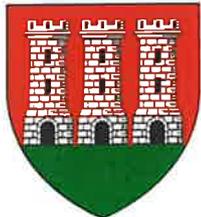


MAIRIE de VILLÉ



Arrêté N°52/2025 portant autorisation de tir d'un feu d'artifice

Le Maire de Villé,

Vu les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné ;
Vu la volonté de la municipalité de Villé d'organiser le tir d'un feu d'artifice le 13 juillet 2025 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2025 relatif à la prévention des incendies de forêt dans le département du Bas-Rhin ;
Vu l'avis favorable avec prescriptions de monsieur le sous-préfet de Selestat-Erstein en date du 04 juin 2025 ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 67 2024 053 du 6 aout 2024 accordant le renouvellement du certificat de qualification F4-T2 de NIVEAU 2 de **M. Christian, Roger ANGST** demeurant 8 Rue Weber – 67220 Villé ;
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1er

Pour le compte de la commune de Villé, **M. Christian, Roger ANGST** demeurant 8 Rue WEBER – 67220 Villé, est autorisé à tirer un feu d'artifice d'environ 10 minutes le 13 juillet 2025 à 23h00 sur la commune de Villé au de l'étang de pêche, rue de l'abattoir.

Article 2

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de **M. Christian, Roger ANGST** chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au Maire.

Article 3

Durant le tir, les spectateurs seront tenus à distance. Le périmètre de sécurité déterminé par **M. Christian, Roger ANGST** sera matérialisé de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance. La zone de tir comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

Article 4

A l'issue du spectacle, **M. Christian, Roger ANGST** assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 5

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présente arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Selestat
- Monsieur le Directeur Départemental du SIS 67
- Monsieur Christian, Roger ANGST, Artificier

Fait à Villé, le 08 juillet 2025

Le Maire

Lionel PFANN

